

Commune de CERVENS

Département de la Haute-Savoie
...
Arrondissement de Thonon- Les- Bains
...
République française

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVENS

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le 19/10/2023
ID : 074-217400530-20231010-D202310_39-DE



SEANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023 à 20 H

Convocation
du 05/10/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : --13
Quorum : -----07
Présents : ----09
Absents : -----04
Pouvoirs : -----03
Votants : -----12

VOTE

Pour : -----12
Contre : -----00
Abstentions : --00

Patrimoine communal

Délibération
N°2023-39

Délibération Certifiée exécutoire,

Télétransmise
Le : 19/10/2023

Reçue en Préfecture
Le : 19/10/2023

Mise en ligne sur le site
de la commune
Le : 19/10/2023

Gil THOMAS, Maire



L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Étaient présents : CALLENDRIER Michèle/ DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie/ LEYDIER Serge / MASSON Thibault/ NOEL Ruta/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents excusés : CHATEL Christophe/ CHATEAU Baptiste/ PROFFIT Thierry/ SANDRAL Linda.

Procuration(s) : Christophe CHATEL à Gil THOMAS/ Baptiste CHATEAU à Coralie DECOMBARD/ Linda SANDRAL à Serge LEYDIER.

Secrétaire de séance : M. Thibault MASSON

OBJET : Désaffectation et déclassement de la parcelle communale ZE 605 issue de la parcelle ZE276 aux Lanches.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2241-1, relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 à L.2211-03 et L2141-1,

VU la délibération n°D2023/38 du 12 septembre 2023 portant sur la promesse de vente d'une partie de la parcelle communale ZE276,

VU le projet de plan de division établi par le cabinet de géomètre COLLOUD en octobre 2023,

Monsieur le Maire INFORME que dans le cadre de l'opération de vente de la parcelle communale ZE 605 issue de la parcelle ZE276 aux Lanches à Mme Lucie LACROIX,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle ZE 605 issue de la parcelle ZE276,
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle communale cadastrée ZE 605, issue de la parcelle ZE276 aux Lanches, d'une contenance de 4273 m² appartenant au domaine public communal.
- ⇒ **PRONONCE** le déclassement de cette partie du domaine public communal pour le faire rentrer dans le domaine privé de la commune.
- ⇒ **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue du déclassement de cette partie d'espace public située aux Lanches.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS

Le secrétaire
Thibault MASSON